

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 17 Prairial, an V.

(Lundi 5 Juin 1797).

Arc de triomphe élevé à Faenza à la gloire de l'armée d'Italie et de son illustre chef. — Embarquement de la garnison française de Livourne pour la Corse. — Entrée de six mille Français dans Venise. — Massacre à Autri d'un individu que l'on conduisoit en prison. — Jugement rendu par le tribunal-criminel de la Seine, qui condamne à 20 ans de fers Poulx, assassin de Sieyès.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

ITALIE.

De Bologne, le 10 mai.

La nouvelle de la paix a causé une joie universelle; mais il n'en est pas de même du bruit qui s'est répandu que la république cispadane sera réunie à la transpadane, pour former une république une & indivisible. Ceux qui ont de l'influence dans le gouvernement actuel sentent qu'ils la perdront lorsque Bologne ne sera plus le centre de la nouvelle république. La constitution que les cispadans établissent dans ce moment-ci, probablement ne sera pas acceptée par les transpadans. Il en faudra une nouvelle; ainsi, dans l'espace d'un an, Bologne aura rétabli son ancienne constitution, & en aura eu trois nouvelles.

La ville de Faenza a arrêté d'élever un arc de triomphe en marbre, à la gloire de l'armée d'Italie & de son illustre chef. Les fondemens seront formés de toutes les armoiries des papes qui abondent dans cette ville. Celles de Pie VI formeront la première pierre du monument.

Extrait de différentes lettres de Venise, du 13 mai.

Pendant le court armistice qui a été accordé, les aristocrates ont dû enfin hier décréter leur destitution. Tout promettoit la paix & la tranquillité; mais à peine la dernière séance du grand conseil étoit terminée, qu'une foule de dalmates de la lie du peuple commencèrent à crier: *vive Saint-Mare!* Ces cris tumultueux attirèrent une foule immense de populace, & dans un pays qu'on croyoit déjà devenu libre, on a vu élever impunément sur les trois étendards de la place, les antiques armoiries de l'aristocratie. La populace, rendue plus hardie par l'indolence publique, ou par des insinuations secrètes, ne projettoit rien moins que d'exterminer tous ceux qui aiment les français & aux quels elle donne les noms de *chiens*, de *traîtres*, &c. tous les citoyens honnêtes & paisibles, sans armes & sans aucun moyen de s'en procurer, espéroient de trouver un asyle dans leurs propres maisons; mais pendant 16 heures de suite une population de 150 mille têtes fut exposée à l'insolence & au brigandage de 2 à 300 scélérats. Les maisons de P.

Zorzi, de T. Galino, de G. B. Cromer, d'A. Spada, de Foscarini, & un grand nombre de boutiques furent dévastées de la manière la plus horrible, & ceux qui les habitoient purent à peine sauver leur vie. La juiverie fut menacée, mais par hazard elle se trouva en état de défense. Parmi ces scélérats circuloit un liste nombreuse d'autres familles distinguées, & toutes devoient, le jour suivant, éprouver le même sort. Un brave officier songea à supplier à l'indolence publique; deux petits canons braqués sur le port de *Rialto*, & déchargés à propos, dispersèrent cet attroupement qui s'étoit accru jusqu'au nombre de 8 à 900 personnes. Le matin, on se prépara à une défense vigoureuse, & tout semble être tranquille, mais la journée du 13 mai sera toujours d'une funeste mémoire pour tous les bons citoyens.

Cet article est tiré d'une gazette italienne, écrite dans l'esprit des nouvelles démocratiques.

De Florence, le 15 mai.

Le général Canclaux, nommé ambassadeur de la république française auprès de la cour de Naples, a séjourné quelque temps ici & est ensuite parti pour sa destination.

La garnison française de Livourne, avec son commandant général Vaubois, s'est embarquée sur plusieurs tartanes & a fait voile pour la Corse. Il reste cependant encore ici jusques à nouvel ordre, un corps de canoniers ainsi que les malades de l'hôpital.

De Milan, le 17 mai.

On a publié ici deux pièces officielles relatives aux affaires de Venise, la première est une lettre du ministre de France, Lallemand, au sénat. Cette lettre est extrêmement violente. Après s'être plaint des outrages que les français ont essayés dans les états de Venise: « Le sang français, dit-il, demande vengeance; il l'obtiendra. Je l'exige au nom du peuple français que je représente; & qu'elle ne tombe pas d'abord sur les satellites obscurs de l'inquisition d'état, mais sur les inquisiteurs eux-mêmes; non sur les vils instrumens de l'amirauté, mais sur le commandant lui-même; qu'en conséquence, ils soient arrêtés sur-le-champ, & qu'il soit procédé aussitôt contre eux.

Cette lettre, appuyée d'une armée victorieuse, a produit l'effet qu'on avoit droit d'attendre. Le sénat a répondu, en

date du 4 mai, qu'il avoit donné l'ordre de faire arrêter les inquisiteurs d'état et le commandant du fort Lido, et qu'ils seroient promptement jugés.

Un ordre du général Buonaparte, en date du 10 mai, porte ce qui suit :

« Le général en chef ordonne à tous les généraux de l'armée, de tenir la main à ce que, conformément au traité d'alliance qui existe entre la république française & S. M. le roi de Sardaigne, tous les déserteurs soient à l'instant rendus & renvoyés sous escorte en Piémont, & défend expressément, sous les peines les plus rigoureuses, à tout chef de corps français ou lombards, de recevoir aucun déserteur sarde ».

Un courrier arrivé hier au général Buonaparte, a apporté la nouvelle que 6 mille Français, commandés par le général Augereau, sont entrés dans Venise; ils ont occupé les postes principaux, & sans doute aussi l'arsenal. On dit qu'ils ont fait sur-le-champ une réquisition d'armes pour armer les patriotes de Terre-Ferme.

Les circonstances critiques où se trouve Venise n'ont pas permis d'attendre l'arrivée des Français pour y établir un gouvernement provisoire. Toute l'autorité se trouve en ce moment dans les mains de cinq personnes, le secrétaire de légation Villetard (qui étoit resté à Venise après le départ du ministre Lallemand); l'ex-doge Manin, généralement estimé & aimé; un Battagia (il y a beaucoup de Vénitiens de ce nom); l'avocat Gandolini, & l'avocat Spada, qui venoit de sortir de la prison où il étoit enfermé comme révolutionnaire.

On établit un gouvernement mieux constitué, & l'on croit que le général Buonaparte se rendra lui-même à Venise.

Tous les officiers qui sont à Milan ont eu ordre d'en partir sur-le-champ pour se rendre à leurs corps respectifs & y attendre les ordres du général en chef.

De Gènes, le 18 mai.

Le gouvernement prend dans l'intérieur de sages mesures pour empêcher que l'ordre & la tranquillité ne soient troublés. Les révolutionnaires se flattent cependant qu'il y aura un grand changement dans le gouvernement. Les citoyens honnêtes de toutes les classes & de tous les partis redoutent également toutes secousses violentes.

Hier le gouvernement a décrété d'ouvrir un emprunt de deux millions & demi à 4 pour 100 d'intérêt. Jusqu'à ce qu'il soit rempli, tout autre emprunt est défendu.

Il y a eu ces jours derniers un grand concours à la banque Saint-George pour échanger les billets contre le numéraire: ce n'est pas qu'on craigne qu'elle n'ait pas les fonds nécessaires pour acquitter tous ses billets; les inquiétudes sont produites par la crainte de quelque bouleversement; comme tout le monde a intérêt de le prévenir, on peut espérer qu'il n'arrivera pas; mais le mouvement des esprits, entretenu par des agitateurs étrangers, est tel qu'on peut tout craindre.

S U I S S E.

De Bâle, le 30 mai.

Le général Moreau a visité tout le cordon tiré le long du Rhin, & s'est arrêté il y a deux jours à Huningue, où il est arrivé jeudi. Vendredi passé il a fait une visite à M. Bartholomé, qui lui a montré tout ce que notre ville renferme d'intéressant. Tout le monde s'est empressé à témoigner à

ce brave & loyal guerrier l'estime générale dont il jouit. On admire depuis long-temps ses talens; on a admiré sa modestie. Il est reparti hier pour Strasbourg, d'où il se rendra dans les environs de Spire, pour y avoir une conférence avec le Prince Charles.

Madame Buonaparte est attendue d'ici à huit jours dans notre ville, où elle passera, à ce qu'on assure, quelques tems.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

D'Auriol, le 2 prairial.

Un scélérat a été arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt; cet homme étoit la terreur du pays. Au moment où on le traduisoit en prison, le peuple est tombé sur lui. L'arraché des mains du juge de paix & l'a massacré. Les autorités de cette commune ont sur-le-champ dressé une procédure & fait toutes les démarches nécessaires pour dénoncer les auteurs de cette infraction aux loix.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

De Bordeaux, le 5 prairial.

On a jugé ces jours derniers quatre *chauffeurs*. Pendant tout le cours des débats, ils conserverent un air très-assuré; le plus jeune avoit un visage riant. Lorsqu'il fut leur condamnation, ils écoutèrent d'abord avec beaucoup d'attention, & même avec une espèce d'effroi; mais au mot de *vingt-quatre ans de fers*, ils parurent se remettre; l'un d'eux, le plus jeune, se mit à rire en disant, pour lui comme pour ses camarades: « Nous ne pelletterons de ce jugement à Rochefort ». Ces brigands ne montrèrent pas plus sensibles à la leçon de morale que leur fit le président, qu'à leur condamnation. La dénomination de *bêtes féroces*, qu'il leur adressa, paroissant leur être familière, & ne les effaroucha point du tout. Lorsqu'on leur parla de *déportation*, ils semblerent ne pas comprendre comment on croyoit les punir par un nouveau genre de peine: ces gens-là ne trouvoient pas des ressources par-tout? Cependant, à côté de ces assassins si calmes, étoient leurs malheureuses victimes, dans un état de tristesse & d'abattement difficile à peindre. Quel contraste affligeant pour l'humanité!

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME.

De Romans, le 8 prairial.

Le 25 floréal, ou dimanche 14 mai, des frères et amis réunirent dans un repas pour célébrer la paix: au sortir de leur orgie, qui étoit à dix heures du soir, ils rencontrèrent quelques personnes qui se retiroient paisiblement; du nombre de ces personnes étoit un citoyen nommé Johans. Il fut attaqué par ces *partisans de la paix*. Un d'eux seignit de prendre sous sa protection, mais c'étoit pour l'assassiner; il le jeta à terre et le meurtrit de coups; les autres ne coururent que pour le traîner par les pieds, la face sur le pavé et dans la boue. Les brigands allèrent ensuite dans un café, où ils insultèrent quelques personnes qui faisoient tranquillement leur partie. Un officier de gendarmerie donna, dit-on, à ces amis, au nom de la loi, de se retirer; ils tombèrent sur cet officier, lui arrachèrent ses épaulettes et s'enfuirent. Ces frères et amis jugèrent à propos de quitter Romans dans la nuit, après avoir ainsi célébré la fête de la paix.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 10 floréal.

Il y aura demain, à 5 heures de l'après-midi, dans la salle du conseil du tribunal de commerce; une assemblée générale de négocians, manufacturiers, capitaines de navire, colons & propriétaires aux isles françaises de l'Amérique; pour y prendre communication de lettres & mémoires envoyés par les députés du département de la Loire-Inférieure au corps législatif, qui annoncent que la discussion relative aux colonies va s'ouvrir le 10 de ce mois. Le bureau consultatif du commerce a invité tous ceux qui peuvent donner des renseignemens sur l'état actuel des colonies, ou sur les moyens d'y rétablir le bon ordre, à s'empressez de les communiquer à cette assemblée.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du Havre, le 12 floréal.

Tous les journaux ont répété, comme une nouvelle positive et certaine, qu'une flotille anglaise avoit paru sur nos côtes, qu'elle avoit tenté de débarquer près d'Antifer une portion des forçats qu'on avoit fait passer en Angleterre, & qu'elle en avoit débarqué plusieurs à une lieue d'Honfleur. Ce fait est absolument faux.

A la vérité, cinq à six frégates anglaises sont constamment stationnées dans nos eaux. Toutes les côtes de la Manche sont scrupuleusement gardées par de semblables stations. Depuis l'insurrection de la flotte de Spithead, on a remarqué qu'il y en avoit un plus grand nombre qu'auparavant, et l'on en a conclu que le gouvernement a jugé convenable d'écarter les équipages du foyer de l'indiscipline.

De Paris, le 16 prairial.

Le directoire exécutif a reçu le 14 prairial la ratification donnée par l'empereur, le 23 avril dernier, aux articles préliminaires de la paix, arrêtés entre le général Buonaparte, le comte de Merweldt & le marquis de Gallo, au château d'Eckemwald, près Leoben, le 29 germinal dernier.

Le directoire vient de prendre un long arrêté sur la réception à Paris du citoyen Barthélemi, & sur l'ordre de sa marche au palais directorial. Des voitures vides du directoire iront au-devant de lui jusqu'à Charenton; le ministre de l'intérieur ira le recevoir à la barrière; le général Hatry l'accompagnera avec un corps de cavalerie, & différens détachemens seront placés sur son passage. Tout ce royal appareil paroitra peut-être peu conforme à la simplicité des mœurs républicaines, & pourra embarrasser beaucoup la modestie de Barthélemi.

Nous observerons ici, sans en rien conclure, que les Américains n'ont pas cru devoir décerner des honneurs de ce genre au président de la république, quoique la constitution l'ait investi de pouvoirs plus étendus que ceux qui sont attribués à nos cinq directeurs.

Le directoire, comme nous l'avons annoncé hier, a pris en effet un arrêté pour rappeler Santhonax. On lit dans le Rédacteur d'aujourd'hui cet arrêté, ainsi conçu :

« Les fonctions des citoyens Raymond, Pomme-Saint-Laurent et Santhonax, agens nommés par le directoire exécutif pour l'île de Saint-Domingue, en exécution de la loi du 3 pluviôse an 4, cesseront le 4 thermidor an 5.

Ils se rendront sans délai à l'expiration du terme de leurs fonctions, auprès du directoire exécutif pour rendre compte

de leur mission. Ils prendront, pour cet effet, toutes les mesures nécessaires.

Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé ».

Poule, assassin de Sieyes, a été traduit hier au tribunal-criminel de la Seine; après avoir entendu Sieyes & quinze témoins; voici les déclarations proposées aux jurés, & leurs déclarations :

- 1°. Y a-t-il eu attaque envers la personne du représentant Sieyes, avec un pistolet? — Oui.
- 2°. Poule est-il convaincu d'avoir effectué cette attaque? — Oui.
- 3°. L'a-t-il fait volontairement? — Oui.
- 4°. L'a-t-il fait hors le cas de la légitime défense de soi-même ou de celle d'autrui? — Oui.
- 5°. L'a-t-il fait à la suite d'une provocation violente? — Oui.
- 6°. L'a-t-il fait avec préméditation? Non.
- 7°. L'a-t-il fait à dessein de tuer? — Oui.

D'après ces déclarations, le tribunal a condamné Poule à 20 ans de fers & à six heures d'exposition.

Nota. Le défenseur Julienné avoit voulu exciper de la démence de l'accusé, qui cependant n'en a donné aucune preuve marquée dans le débat.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 15 prairial.

Lebrun rappelle qu'il y a quelques jours il proposa de rejeter une résolution du 30 floréal, relative au compte des dépenses des archives, attendu que ce compte ne commençoit ni ne finissoit aux époques auxquelles il auroit dû commencer et finir.

Le conseil rejette la résolution.

Penant, au nom d'une commission, propose de rejeter la résolution du 22 floréal, relative aux vols de deniers publics. Il observe que cette résolution ne remplit pas l'objet que le conseil des cinq-cents s'étoit proposé, qu'elle s'écarte des limites que la constitution a prescrites aux différens pouvoirs; qu'elle déponille la comptabilité nationale d'une partie de ses attributions, pour les donner au corps législatif, auquel elles ne peuvent appartenir.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et l'ajournement de la discussion.

On reprend la discussion sur la contribution foncière de l'an 5.

Chassiron développe quelques nouvelles considérations qui doivent déterminer le conseil à approuver la résolution qui règle cette répartition.

Le discours de cet opinant, sera imprimé par ordre du conseil.

Au nom d'une commission, Dupont (de Nemours) fait un rapport sur la résolution du 5 floréal, relative aux dépenses de la trésorerie nationale pour l'an 5°. Il observe d'abord que le conseil des cinq-cents a manqué aux formes constitutionnelles en ne soumettant point son projet aux trois lectures. Il y trouve d'ailleurs des vices qui, seuls,

sufficent pour déterminer le conseil des anciens à rejeter cette résolution. Le premier de ces vices est celui qui dispense les caissiers & receveurs de fournir un cautionnement. Le second, c'est que cette résolution consacre l'organisation actuelle de la trésorerie nationale qui présente des défauts essentiels.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Dussieux répond à ce qu'a dit hier Dupont, & vote contre la résolution.

Champion & Latache partagent son opinion, & votent aussi contre la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PICHÉRU.

Séance du 16 prairial.

Le conseil a repris la discussion sur les colonies : Tarbé a obtenu la parole ; il a dit, que la commission dont il est l'organe, ne s'étoit pas dissimulé qu'elle ne pouvoit pas proposer des moyens bien actifs pour ramener l'ordre & la paix dans ces contrées lointaines, puisque toutes les mesures d'exécution & d'administration sont essentiellement entre les mains du directoire ; mais comme la loi du 5 pluviôse, qui autorise le gouvernement à envoyer des commissaires dans les possessions d'outre-mer, paroît la principale cause qui a mis le comble aux malheurs de Saint-Domingue, le rapporteur propose, 1°. de rapporter cette loi, & 2°. de charger le directoire de rendre compte des mesures qu'il prendra pour ramener & assurer la tranquillité dans nos colonies. Quant à la proposition de Villaret, de déclarer jusqu'à la paix Saint-Domingue en état de siège, la commission n'a pas cru qu'elle s'accordât avec la constitution.

On demande que ce projet soit mis aux voix. Eschasseux a la parole ; il regarde comme le seul moyen de mettre un terme aux malheurs qui affligent nos colonies, d'y établir la constitution.

Boissy insiste pour qu'on adopte le projet présenté par Tarbé ; il regarde cette mesure comme un provisoire indispensable.

Jourdan (le général) obtient la parole. Je ne viens pas, dit-il, traiter au fond l'importante question qui vous occupe, vous avez chargé une commission de vous proposer des loix propres à faire cesser le règne de l'anarchie & les dévastations dans nos colonies, à y faire aimer la liberté & respecter les propriétés, & enfin à y ranimer la confiance & le commerce.

Les talens distingués des membres de cette commission, leurs connoissances locales, les discours que déjà vous avez entendus, tout vous promet que vous obtiendrez bientôt ce que vous desirez & que vous parviendrez à mettre fin à tant de malheurs.

Je ne viens pas non plus défendre les agens du directoire, je ne les connois pas ; mais d'après les pièces produites ici, ils me paroissent coupables, & je suis d'avis qu'on fasse peser le poids de toute leur responsabilité sur la tête d'hommes qui ont violé les droits de l'homme, qui se sont joués des loix, & qui par-tout ont mis la licence à la place de la liberté.

Mais devez-vous rapporter la loi du 5 pluviôse ? Je ne pense pas. Si les commissaires ne sont pas remplacés, le gouvernera après leur départ ? Les fonctionnaires publics dira-t-on ! Songez qu'à la distance où le directoire est placé des colonies, il a dû s'en rapporter à ses agens pour la nomination de ces fonctionnaires, & à coup sûr Southonax n'aura nommé que des hommes qui partagent ses principes ; ils gouverneront donc comme lui, ou plutôt il n'y aura point de gouvernement ; l'anarchie fera de nouveaux ravages ; toutes les colonies seront peut-être livrées aux anglais.

La mesure proposée par Villaret me paroîtroit la meilleure. Le général qu'on enverroit dans les colonies signifieroit à Southonax son rappel & prendroit le commandement ainsi une autorité succéderoit sans intervalle à l'autre. Mais cette mesure n'est pas dans la constitution. Il peut vous paroître dangereux d'investir d'un si grand pouvoir un chef militaire. Je vais donc vous faire une autre proposition, sans la juger aussi efficace ; c'est d'envoyer toutes les pièces produites au directoire, pour qu'il fasse rendre compte de la conduite à ses agens. Alors s'il ne les rappelle pas, il partage leur responsabilité ; alors il se charge de leurs crimes alors... mais je m'arrête. Nous n'avons rien de tel à craindre de son patriotisme ; il a pu être trompé ; il réparera son erreur. Mais laissons-lui la facilité de remplacer ses agens actuels par des hommes sages, qui fassent tout le bien que ces commissaires n'ont pas fait, et réparent tout le mal qu'ils ont fait.

Ce discours sera imprimé.

Après de longs débats, que nous ferons sommairement, le projet présenté par Tarbé a été adopté.

Bourse du 15 prairial.

Amsterdam.....60 $\frac{3}{4}$, 61 $\frac{3}{4}$.	Lausanne.....1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$, 4 $\frac{1}{2}$.
Idem courant...58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Lond...25 l., 24 l. 17 s.
Hamb.....137, 135.	Inscrip. 301. 10s. 311. 5 s. 51.
Madrid.....11 l. 13 s. 9 d.	Bon $\frac{1}{2}$...22 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 25
Mad. effect...13 l. 17 s. 6 d.	10s., 2s. $\frac{1}{2}$.
Cadix.....11 l. 13 s. 9 d.	Bon $\frac{1}{2}$25 l., 24 l.
Cad. effect....13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin.....102 l. 10 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$, 91 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....50 l. 10 s.
Livourne.....101 $\frac{1}{2}$, 100.	Piastre.....5 l. 5 s.
Bâle.....1 $\frac{1}{4}$, 4 $\frac{1}{4}$.	Quadruple.....79 l. 7 s.
Lyon..... $\frac{1}{2}$ perte à vue.	Ducat d'Hol.....11 l. 6 s.
Marseille..... $\frac{1}{2}$ perte à vue.	Souverain.....33 l. 15 s.
Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ perte à vue.	Guinée.....25 l. 2 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 410 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 300 à 325 liv. — Huile d'olive, 1 liv 6 s. — Café Martinique, 2 liv. — Idem St-Domingue, 1 l. 17 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg 2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 5 s. — Savon Marschle, 17 s. $\frac{1}{2}$, 18 s. — Chandelle, 13 s. — Sel, 0 l.

L'Art des Accouchemens, par J. L. Baudelocque ; professeur l'École de santé de Paris, membre de la société de santé de la même ville & de celle de Bruxelles. Troisième édition, revue, corrigée & augmentée ; 2 vol. in-8°, avec figures. Prix, relié, 56 s. ou broché 44 liv. A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue l'École de Santé, vis-à-vis la rue Haute-Feuille.